

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE
A LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
DE LOGEMENTS ET DEUX ÉQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET DE SERVICE PUBLIC SITUÉ
ROUTE DE POISSY (SECTEUR PLAINE NORD) A CHAMBOURCY.

Par arrêté N°23/033 du 14 septembre 2023, Monsieur le Maire de Chambourcy ouvre une procédure de Participation du Public par Voie Electronique :
Du lundi 16 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus, soit 31 jours calendaires consécutifs,

Cette procédure a pour objet la construction d'immeubles d'habitations de 396 logements, deux équipements d'intérêt collectif et de service public, de parcs de stationnements extérieurs et en sous-sol au Nord de la commune de Chambourcy.

Le dossier mis à disposition du public comprendra le dossier de permis de construire (en ce compris l'étude d'impact du projet), les avis des services consultés dont l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) et la réponse qui a été apportée à cet avis par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier sera mis à disposition sur le site dédié :
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-porte-chambourcy>

Le dossier comprend notamment :

- La note juridique et de présentation du projet,
- L'étude d'impact et son mémoire non-technique,
- La note de présentation synthétique du projet,
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact,
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- Le dossier de demande de permis de construire n° PC 07813322G0016

Pendant toute la durée de la procédure, les observations, propositions ou questions du public ne pourront être recueillies que par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible depuis le courriel suivant : ppve-porte-chambourcy@mail.registre-numerique.fr et depuis le site internet dédié à la procédure, à savoir :
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-porte-chambourcy>

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne sera pas prise en considération.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier et le registre dématérialisés seront également mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en Mairie de Chambourcy (Place Charles de Gaulle, 78240 Chambourcy), siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Lundi : 13h30 à 18h00
- Mardi au Vendredi : 8h30 à 12h ; 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de la procédure et sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à la Direction de l'Urbanisme, Place Charles de Gaulle, 78240 Chambourcy, dans les conditions suivantes :

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressé soit par courriel à l'adresse suivante urbanisme@chambourcy.fr, soit par téléphone au 01 39 22 31 31 (Urbanisme). Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique et le document de synthèse susvisé seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié de la procédure ; <https://www.registre-numerique.fr/ppve-porte-chambourcy> ainsi que sur le site internet de la Ville de Chambourcy, au plus tard à la date de la décision du Maire sur la demande de permis de construire qui ne pourra elle-même intervenir avant l'expiration d'un délai de 4 jours après la fin de la participation du public par voie électronique.

L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire est Monsieur le Maire de Chambourcy, qui statuera par arrêté.

Le Maire
Pierre MORANGE